



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230620-DB20230640-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique du
Mardi 20 juin 2023
—————

**CREATION D'UNE VOIE VELO – PARKWAY/LAYON VERT – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION
DH N°196**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Ronan LOAS.

Absente :

Hélène BOLEIS.

Secrétaire de séance : Vagtang CROGUENNEC.

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absente : 01

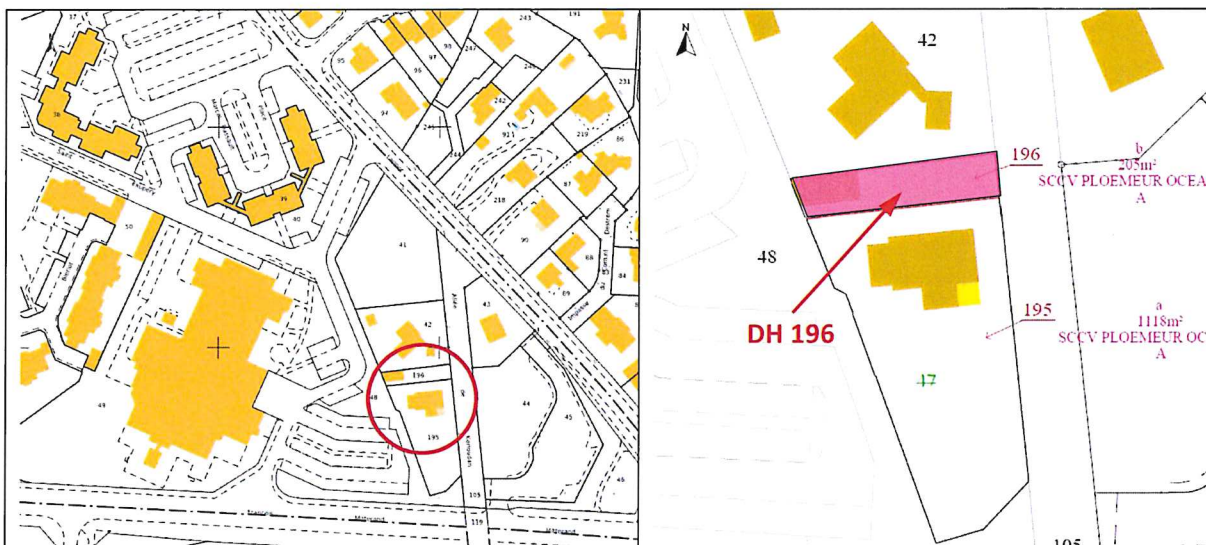
n°40

CREATION D'UNE VOIE VELO – PARKWAY/LAYON VERT – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION DH N°196

Rapporteur : Cédric ORVOEN

En lien avec le projet de renouvellement urbain du centre-ville, dès 2020, la commune s'est positionnée en amont du projet de construction « Villa Océane » pour y inclure une réserve foncière destinée à la réalisation du parkway ou layon urbain conformément aux orientations du dossier de création de la ZAC « Centre Bourg ».

Conformément à la lettre d'engagement du promoteur, en date du 23 juillet 2020, concernant la cession parcellaire pour la réalisation du parkway ou layon urbain ; la société SCCV PLOEMEUR OCEANIS, agissant en qualité de propriétaire, est favorable à la vente de la parcelle cadastrée DH n°196, issue de la parcelle DH n°47, au prix de 100 € le mètre carré conformément au projet de division parcellaire ci-dessous, soit pour une surface approximative de 205 mètres carrés, 20 500 euros.



Les frais de géomètre et frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Considérant l'absence d'avis du pôle d'évaluation domaniale, au motif que la demande ne répond pas aux modalités de consultation, en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que la société SCCV PLOEMEUR OCEANIS a donné son accord sur le principe de cession et sur le prix de vente de la parcelle DH n°196, issue de la parcelle DH n°47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC « Centre Bourg » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 désignant la commune de Plœmeur en tant qu'aménageur en régie pour la création et la réalisation de la future ZAC « Centre Bourg » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2023 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Centre Bourg » ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 07 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines » du 08 juin 2023.

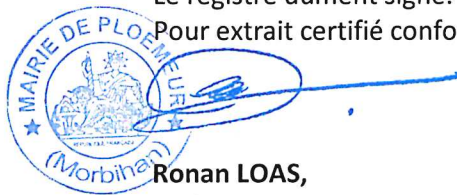
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée DH numéro 196 au prix de 100€ le m² frais de géomètre et d'acte en sus ;
- **APPROUVE** le classement dans le domaine communal ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Ploemeur, Morbihan. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLOEMEUR' at the top, '1871' in the center, and '(Morbihan)' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

**Ronan LOAS,
Maire**